

## PROJET DE CALCODUC

### Contexte

Les entreprises SOLVAY et NOVACARB produisent du carbonate de sodium à partir de chlorure de sodium (sel) et de carbonate de calcium (calcaire). Le processus de fabrication génère **un rejet dans le milieu naturel de chlorures de calcium** (pour lequel aujourd'hui aucune valorisation n'est possible).

Ce rejet se fait actuellement dans la Meurthe, quelques kilomètres en amont de sa confluence avec la Moselle. **990 000 tonnes de chlorures** sont déversées annuellement dans le cours d'eau, avec un débit de 900 m<sup>3</sup>/h.

Outre les dispositifs de décantation, les deux entreprises se sont regroupées au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Marisor pour mieux réguler les rejets de chlorures dans la Moselle en fonction de son débit (modulation).

Toutefois, malgré les améliorations dues à cette régulation, la pollution de la Moselle et de sa nappe d'accompagnement par les chlorures de calcium contraint les usages de l'eau pour l'eau potable et pour certains usages industriels pour :

- la Moselle jusqu'à sa confluence avec le Rhin
- la nappe d'accompagnement entre Nancy et Metz.

Ce rejet impacte donc directement l'alimentation en eau potable de bon nombre de communes lorraines, y compris les agglomérations de Nancy (qui s'approvisionne désormais dans les alluvions de la Moselle) et Metz (qui capte maintenant les eaux d'un affluent de la Moselle, le Rupt de Mad).

Egalement riverains de la Moselle, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg font part de leurs inquiétudes quant aux conséquences de ce rejet salin dans le cours d'eau.

Une étude de cadrage en cours **analyse la possibilité de mettre en place un calcoduc** (ou saumoduc) permettant l'évacuation des rejets salins calciques :

- soit vers le Rhin à l'aval de Strasbourg (Gamsheim) en longeant le Canal de la Marne au Rhin,
- soit vers l'aval de la Moselle en empruntant le lit de la Moselle.

## Etude de cadrage

Deux solutions sont étudiées :

- le rejet dans la Moselle : 4 points de rejet potentiels (Hauconcourt, Manom, Apach, Konz (Trèves, Allemagne)) + 1 Remich (Luxembourg)
- le rejet dans le Rhin : rejet en aval de Strasbourg (Gamsheim, ou plus à l'aval)

Plusieurs variantes ont été comparées en fonction du contexte local. Le tableau suivant synthétise la variante retenue pour chaque point de rejet envisagé.

Point de rejet	Linéaire du calcoduc	Coefficient de difficulté	Estimatif budgétaire
<b>Solution Moselle aval</b>			
<b>Hauconcourt</b>	72 km	1,01	<b>156 750 k€HT</b>
<b>Manom</b>	93 km	1,25	<b>189 000 k€HT</b>
<b>Apach</b>	101 km	1,40	<b>206 500 k€HT</b>
<b>Remich</b>	115 km	1,42	<b>228 350 k€HT</b>
<b>Konz (Trèves)</b>	146 km	1,96	<b>277 850 k€HT</b>
<b>Solution Rhin</b>			
<b>Gamsheim</b>	135 km	2,47	<b>246 550 k€HT</b>

Attention : le **bassin de régulation** nécessaire dans le cas de la solution Moselle aval **n'est pas intégré** au comparatif budgétaire (pas chiffré à ce jour, estimé entre 40 et 50 000 k€).

## Rejet dans le Rhin

Le rejet dans le Rhin est rendu possible par l'arrêt de l'exploitation des Mines De Potasse d'Alsace (2004). En effet, dans le cadre de la **Convention de Bohn**, la France est autorisée à rejeter 108 kg de chlorures par seconde dans le Rhin directement ou via la Moselle. Partagé jusqu'en 2004 par les soudières lorraines (à raison de 38 kg de chlorures par seconde) et les

MDPA (70 kg de chlorure par seconde), ce droit au rejet pourrait désormais bénéficier entièrement aux soudières.

### **Motion prise par la CLE sur le projet de calcoduc le 11 décembre 2014**

La Commission Locale de l'Eau,

Vu le SDAGE des Districts Rhin et Meuse (approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2009)

Vu le SAGE ILL-NAPPE-RHIN (approuvé par arrêté préfectoral du 17/01/2005)

Vu les solutions à l'étude par le Bassin Rhin-Meuse pour réduire la teneur en chlorures des eaux au niveau de l'agglomération messine,

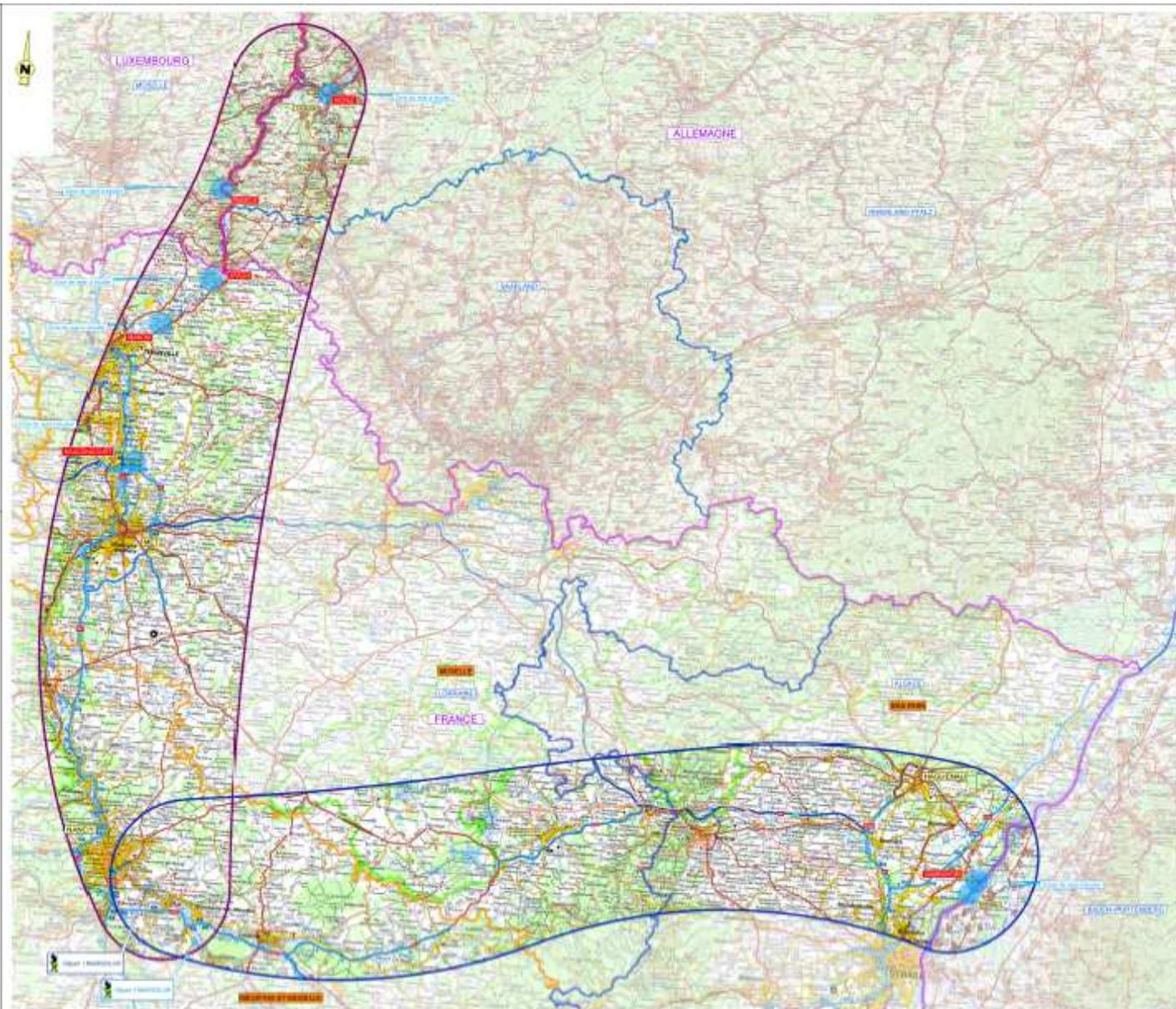
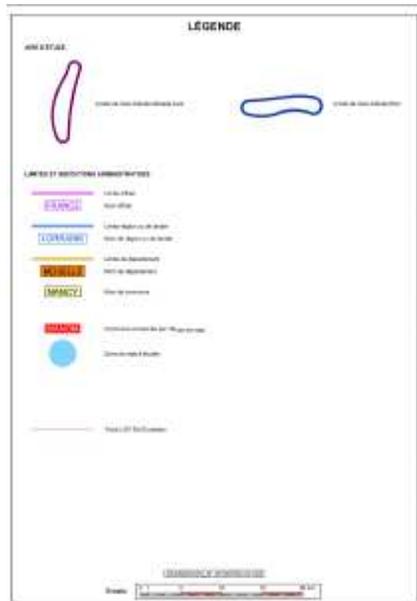
Vu les efforts fournis depuis de nombreuses années pour réduire la teneur en chlorures des eaux du Rhin (notamment du fait des Mines de Potasse d'Alsace) :

JUGE inacceptable et incompatible avec les objectifs de protection des ressources en eau toute opération qui conduirait à transférer par un « calcoduc » vers le Rhin ou la Moselle aval les rejets de chlorures de calcium des soudières de Lorraine,

ESTIME indispensable l'étude approfondie de solutions alternatives et en particulier la possibilité de traitement de cette pollution à la source, au niveau des entreprises SOLVAY et NOVACARB, situées à proximité de Nancy,

SOUHAITE connaître l'avis de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin sur ce projet,

REGRETTE que les collectivités concernées par le projet de calcoduc n'aient pas été consultées dès ce stade des études.



**COMITE DE BASSIN**  
**PROJET CALCODUC**  
**SOLUTIONS MOSELLE AVAL ET RHIN**

Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
 11, rue de la République  
 67000 STRASBOURG

**CARTE DES AIRES D'ETUDE**

Intitulé	Projet de loi de répartition des eaux	Année	2017
Projet	Projet de loi de répartition des eaux	Année	2017
Etat	Projet de loi de répartition des eaux	Année	2017

Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
 APS-E-250-AE-01

Comm

region Alsace - 1 place Aulien Zeller - BP 91000 - 67070 STRASBOURG CEDEX  
 tél. : 03 88 15 67 84 • fax : 03 88 15 69 99  
 courriel : [sageillnapperhin@region-alsace.eu](mailto:sageillnapperhin@region-alsace.eu)